

Argumentaire concernant le financement de l'AVS

L'AVS constitue pour des millions de personnes la principale source de revenus à la retraite. Pour garantir la pérennité des rentes, un financement solide de la 13^e rente AVS s'avère indispensable. Sans cela, le principal pilier de notre système de protection sociale risque de se retrouver en difficulté.

Le renforcement prévu de l'AVS est une mesure sociale : les biens de première nécessité, comme les denrées alimentaires et les médicaments, ne sont pas affectés par le relèvement de la TVA. Les revenus modestes et moyens sont ainsi préservés. Pour un salaire moyen, l'effort demandé ne représente qu'environ 7 francs de plus par mois, soit quelques 85 francs par an, en échange d'environ 2000 francs de rente en plus par an à la retraite.

Les opposant-e-s au projet veulent empêcher un financement stable et affichent ouvertement l'objectif poursuivi : un relèvement de l'âge de la retraite ou la réduction des prestations de l'AVS.

1. Notre principale institution sociale : l'AVS

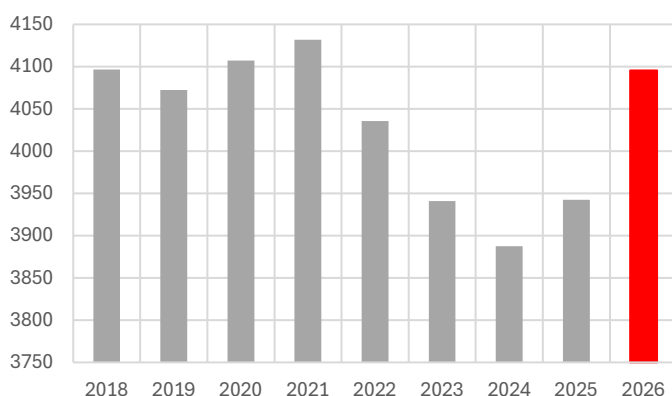
L'AVS est la principale source de prévoyance vieillesse pour la majorité des gens. Elle revêt un caractère social marqué : grâce à elle, les personnes actives aux revenus modestes et moyens bénéficient d'une rente solide et stable, en contrepartie de cotisations modérées. De plus, les personnes qui élèvent des enfants ou prennent en charge des proches reçoivent une rente AVS plus élevée, ce qui profite tout particulièrement aux femmes.

Ces dernières années, la situation des rentes s'est dégradée : les rentes des caisses de pensions ont diminué en valeur réelle, tandis que le coût de la vie renchérisait – à commencer par les primes d'assurance-maladie. Beaucoup de seniors ont ainsi toujours plus de peine à boucler leurs fins de mois, en dépit d'une vie entière de travail.

En votant « oui » à l'initiative pour une 13^e rente AVS, le peuple suisse a clairement exprimé son mécontentement. L'AVS a besoin d'être renforcée afin de remplir son mandat constitutionnel : les rentes doivent permettre à chacun de couvrir ses besoins vitaux et de vieillir dans la dignité.

Nouvelles rentes réelles de la prévoyance vieillesse

(en francs par mois ; 2025/26 : estimations de l'USS)



La 13^e rente AVS sera versée pour la première fois en décembre 2026. Les rentes vont enfin pouvoir repartir à la hausse en Suisse. La 13^e rente AVS constitue la première augmentation

générale des rentes AVS depuis 1975. Cette avancée sociale apportera un soulagement majeur aux retraité-e-s qui ont de faibles revenus et vivant principalement de l'AVS, parmi lesquels les femmes sont surreprésentées.

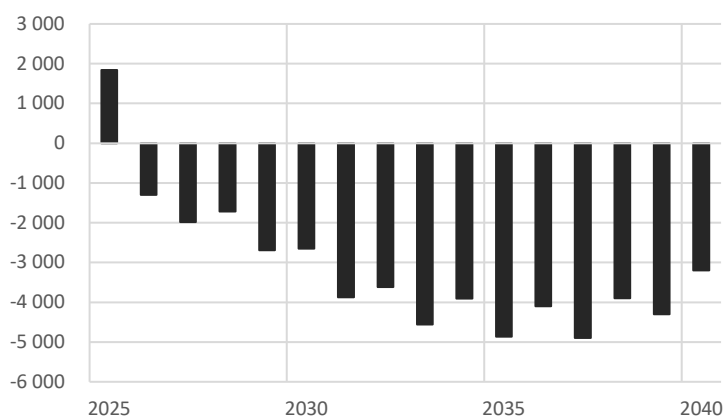
2. Des rentes sûres : l'AVS a besoin d'un financement additionnel

Sans la 13^e rente, les finances de l'AVS seraient quasiment à l'équilibre. Or la 13^e rente AVS a un coût : elle représente un douzième des dépenses actuelles, soit l'équivalent de 0,8 point de cotisations salariales ou d'un point de TVA, comme l'USS l'avait clairement dit durant la campagne de votation.

En outre, les départs à la retraite resteront nombreux ces prochaines années. D'ici 2035, le nombre de retraité-e-s devrait croître d'environ 25 %, alors que la population active progressera bien plus lentement. Même si le fonds AVS dispose encore de réserves, le résultat de répartition deviendra rapidement déficitaire avec une hausse des dépenses d'un douzième. Les rentes versées dépasseront alors les recettes de l'AVS. Or, si la 13^e rente n'est pas financée, le fonds AVS devra vendre des placements. Les rendements diminueront d'autant et les besoins de financement ne feront qu'augmenter. En d'autres termes : si nous n'agissons pas maintenant, le financement additionnel nécessaire coûtera toujours plus cher à l'avenir.

Résultat de répartition prévu de l'AVS

(en millions de francs, aux prix de 2025)



La majorité de droite au Parlement n'a pas voulu entendre parler de cotisations salariales supplémentaires pour le financement de la 13^e rente AVS. Les parlementaires à Berne ont fini par s'accorder sur un relèvement de TVA de 8,1 à 8,5 %, à compter de 2028. Le taux réduit de 2,6 % applicable aux denrées alimentaires et aux autres biens de première nécessité demeure quant à lui inchangé. Ce dispositif permet, dans un premier temps, de stabiliser les finances de l'AVS.

Le « oui » du peuple à la 13^e rente AVS a donné un signal clair en faveur du renforcement de l'AVS. Mais les adversaires de l'initiative ne se sont pas avoués vaincus. Ils savent parfaitement que d'autres mesures d'économie seraient nécessaires si la hausse de la TVA était rejetée dans les urnes. D'où leur farouche résistance au projet.

Ce scénario rappelle les années 2000, où le Conseil fédéral et le Parlement avaient refusé de financer les déficits de l'assurance-invalidité. Depuis lors, l'AI est chroniquement endettée. En conséquence, ses prestations ont subi d'incessantes pressions et des coupes.

C'est précisément le pari des opposant-e-s à l'AVS. Ils ne font d'ailleurs pas mystère de leurs objectifs : imposer un relèvement de l'âge de la retraite, alors même qu'en mars 2024, le peuple a balayé dans les urnes une initiative des Jeunes libéraux-radicaux suisses allant dans ce sens ; ou bien cesser d'indexer les rentes sur l'évolution des salaires, ce qui les ferait diminuer au fil des ans.

Pour financer la 13^e rente AVS sans hausse ni des cotisations salariales ni de la TVA, il faudrait mathématiquement relever l'âge de la retraite à près de 67 ans. Nous nous y opposons fermement.

3. Chaque franc versé à l'AVS est un franc solidaire

Les rentes AVS sont réparties de manière particulièrement équitable. Il existe une rente minimale et une rente maximale, qui ne peut dépasser le double de la première. Les rentes AVS sont donc réparties selon un rapport de 1 à 2. Les classes de revenus supérieures ne touchent pas de rente plus élevée que les classes moyennes. Même les rentes AVS des catégories à faibles revenus ne sont pas sensiblement inférieures. À titre de comparaison, les salaires sont répartis selon un rapport de 1 à 143 dans les grands groupes suisses. Chaque franc versé à l'AVS a un effet redistributif marqué, grâce à l'existence de la rente minimale et de la rente maximale. C'est précisément ce qui donne à cet objet son statut de progrès social : les revenus modestes et moyens sont les principaux bénéficiaires de chaque franc injecté dans l'AVS.

Près de 71 % des recettes de l'AVS proviennent des cotisations salariales, versées à parts égales par les salarié-e-s et les employeurs. En comparaison, la TVA ne représentait en 2025 que 8,6 % des recettes de l'AVS. Les cotisations salariales sont et restent ainsi au cœur du financement de l'AVS. Cette solution constitue un succès social et économique, car la totalité du salaire (bonus compris) est assujettie à l'AVS, alors que le montant des rentes versées est plafonné.

L'effet redistributif des rentes AVS, combiné à un financement principalement assuré par les cotisations salariales, fait de l'AVS un garant de la cohésion sociale et l'institution sociale la plus solidaire de Suisse. Un-e salarié-e qui gagne des millions, comme Sergio Ermotti, touchera après 44 années de cotisation la même rente AVS qu'un contremaître, après avoir versé des cotisations bien plus élevées.

4. Payer peu – profiter largement : excellent rapport qualité-prix du financement de l'AVS

La TVA est en théorie un impôt sur la consommation. Les revenus modestes et moyens consacrent une plus grande part de leurs ressources à la consommation, alors que les revenus élevés disposent d'une capacité d'épargne accrue. Par rapport au revenu, la TVA est donc régressive. Mais en valeur absolue (en francs), les classes aisées consomment à un niveau nettement supérieur, s'acquittant au final d'un montant de TVA bien plus élevé.

En même temps, les consommatrices et consommateurs ne paient directement qu'environ 60 % des recettes de la TVA, le reste provient d'autres sources de revenus.

- Les prestations des banques et des compagnies d'assurance ne sont pas soumises à la TVA. L'impossibilité de déduire, dans ces conditions, la TVA acquittée sur les achats de biens et services fait que le secteur financier génère près de 10 % des recettes de la TVA (ce qu'on appelle la « taxe occulte »). Les banques répercutent essentiellement cette charge fiscale sur leur clientèle aisée, en Suisse comme à l'étranger.
- Près de 10 % des recettes de la TVA proviennent des touristes étrangers.

- Les bailleurs immobiliers sont eux aussi soumis à la TVA sur leurs travaux de construction et de rénovation, sans pouvoir la répercuter sur les loyers facturés.
- Une hausse de TVA n'est pas répercutée d'emblée sur les consommatrices et consommateurs. Les entreprises la prennent en charge dans un premier temps, au prix d'une baisse de leurs bénéfices.

Par rapport aux dépenses de consommation, la TVA est proportionnelle, voire légèrement progressive. En effet, les principaux postes de dépenses d'un ménage, à l'instar des impôts, des primes d'assurance et des loyers, ne sont pas soumis à la TVA. De plus, les revenus modestes ou moyens consacrent une part plus élevée de leur budget à des biens de première nécessité, tels que les denrées alimentaires, les médicaments, les magazines ou les serviettes hygiéniques et les tampons, qui continuent d'être taxés au taux réduit et échappent donc à la hausse de la TVA. Le pouvoir d'achat des revenus modestes et moyens est ainsi directement protégé.

Les revenus élevés paient nettement plus de TVA. En plus de consommer davantage, ils achètent plus de biens et services soumis au taux normal. Il convient d'ajouter, à propos de leur capacité d'épargne accrue, que une partie de cette épargne n'est qu'une consommation différée dans le temps.

Le calcul, ventilé par catégorie de revenu, du surcroît de charge lié à une augmentation de TVA aboutit à un rapport qualité-prix clairement positif. Les revenus élevés paient nettement plus de TVA, alors que le montant de rente reçue est le même que celui perçu par les revenus moyens.

Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage (sans hausse du taux réduit)

Surcroît de charge (en %)	1 ^{er} quintile	2 ^e quintile	3 ^e quintile	4 ^e quintile
Personnes seules 65+	0.16%	0.12%	0.11%	0.10%
Couples 65+	0.14%	0.12%	0.11%	0.11%
Personnes plu d65-	0.14%	0.11%	0.10%	0.08%
Couples 65-	0.13%	0.09%	0.09%	0.08%
Couples 65- avec enfants	0.10%	0.11%	0.10%	0.10%
Surcroît de charge (en francs par mois)				
Personnes seules 65+	3.49	3.75	4.46	5.36
Couples 65+	5.75	7.06	7.86	10.49
Personnes plu d65-	3.75	5.23	6.21	6.62
Couples 65-	7.56	8.86	11.12	12.40
Couples 65- avec enfants	7.17	10.58	12.77	15.22

Source : propres calculs de l'USS ; EBM 2020-2021, statistique de l'AVS